



**Arrêté SG/DCL/BRGE du 18 mars 2026
précisant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des
communes du département à l'occasion du second tour des élections municipales
et communautaires du 22 mars 2026**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code électoral,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe – M. DEVIMEUX Thierry ;
- Vu** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 16 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale – ordonnancement secondaire – permanence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 18 mars 2026 fixant la liste des candidats pour le second tour de scrutin des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

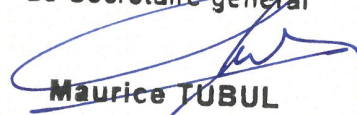
Article 1^{er} – Dans le cadre du second tour des élections municipales et communautaires du dimanche 22 mars 2026, **le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures** dans tous les bureaux de vote des communes du département de la Guadeloupe, conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral.

Article 2 – Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Basse-terre, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 18 mars 2026

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h – 12h et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 13h